



Police municipale
No A 2023-57

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
PARKING CENTRE CULTUREL

Soirée du personnel

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande présentée par Madame Anne CHEVRIER, Responsable du service Événementiel et Cérémonies de la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la cérémonie des vœux du Maire adressés au personnel de la ville, il convient de réglementer le stationnement sur le parking situé à l'arrière du Centre Culturel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION ET STATIONNEMENT

La cérémonie se déroulera au Centre Culturel de Chelles **le samedi 28 janvier 2023**.

Le parking situé à l'arrière du Centre Culturel (en bordure du City stade) sera réservé pour le stationnement du traiteur et des musiciens dotés d'une autorisation de stationner par le service événementiel.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : DATE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le samedi 28 janvier 2023 à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 29 janvier 2023 12h00**.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame CHEVRIER, Responsable du service Événementiel et Cérémonies de la Ville de Chelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **24 JAN. 2023**

Signé numériquement
le 24/01/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **27 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois